



**ARRETE N° 2025 - 80**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT  
**Déménagement**  
**Rue de la Chaussée n° 30**  
**Déménageur LANZAC**  
**Jeudi 13 Février 2025**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

**VU la demande de la Madame POTTIER Lisa – 30, rue de la Chaussée – 14600 Honfleur, pour le compte de la Société « Déménageur Lanzac » - 29, rue André Pujol – 33600 Pessac, afin d'effectuer un déménagement, Rue de la Chaussée au n° 30, Jeudi 13 Février 2025, de 8h00 à 12h00,**

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1** : La Société DEMENAGEUR LANZAC est autorisée à effectuer un déménagement, RUE DE LA CHAUSSEE au n° 30, JEUDI 13 FEVRIER 2025, de 8H00 à 12H00.

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite, Rue de la Chaussée, à la date et aux horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société effectue le déménagement.

**ARTICLE 3** : L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et des déviations avec affichage du présent Arrêté seront posés par la Société intervenante.

**ARTICLE 5** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 3 Février 2025  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

